

N° de l'appel d'offres : 1000184651

À tous les offrants,

Veillez prendre note qu'on a demandé au Ministère de répondre à un certain nombre de questions relatives à la demande de soumissions 1000184651. Nous désirons par conséquent faire part des renseignements ci-dessous à tous les soumissionnaires pour les aider à constituer leur dossier de soumission :

MODIFICATIONS

1. En ce qui concerne le volet 1 – Ressources proposées, C.1.3 et le tableau O1 du volet 1 – Ressource proposée, supprimer l'élément suivant :

Expérience de travail professionnel de la réalisation d'activités liées à l'analyse de la recherche en utilisant les sources primaires et secondaires conservées par Bibliothèque et Archives Canada et les autres dossiers du gouvernement fédéral.

Remplacer par :

Expérience de travail professionnel de la réalisation d'activités liées à l'analyse de la recherche en recensant les sources primaires et secondaires conservées par Bibliothèque et Archives Canada et les autres dossiers du gouvernement fédéral.

2. En ce qui concerne le volet 1 – O1 Ressources proposées et le tableau O1 du volet 1 – Ressource proposée, supprimer l'élément suivant :

« Grade de premier cycle en sciences sociales ou en lettres et sciences humaines dans une discipline pertinente (entre autres l'histoire, les études autochtones, les sciences politiques, l'anthropologie et la sociologie) ou encore en droit. »

Remplacer par :

« Diplôme d'études postsecondaires en sciences sociales ou en lettres et sciences humaines dans une discipline pertinente (entre autres l'histoire, les études autochtones, les sciences politiques, l'anthropologie et la sociologie) ou encore en droit. »

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 1

Partie 7, en ce qui concerne l'attestation de sécurité – si le soumissionnaire est déjà titulaire d'un niveau de fiabilité à titre de société, est-il suffisant que les ressources et les sous-traitants énumérés sans enquête de sécurité au niveau de fiabilité signent l'attestation figurant à la page 51 qui accompagne la soumission de proposition?

Réponse n° 1

Conformément à l'attestation, le formulaire doit être signé par un représentant dûment autorisé de l'entreprise ou de l'entrepreneur.

Question n° 2

Dans les « Questions normalisées posées au chargé de projet » (volet 1, O2), on indique que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) se réserve le droit de communiquer avec les chargés de projet désignés par le client indiqués dans le cadre de l'exigence obligatoire O2. En ce qui concerne le volet 2, il semble que l'exigence obligatoire O2 est le résumé des documents. Cela signifie-t-il que le MAINC ne communiquera pas avec les chargés de projet désignés par le client énumérés aux points C1.1 ou C1.2 si le soumissionnaire ne présente une soumission que pour le volet 2?

Réponse n° 2

Oui. Les questions normalisées posées au chargé de projet accompagnent le volet 1, O2.

Question n° 3

Si l'expérience du soumissionnaire figurant au point C.1.2 du tableau O1 est identique à l'expérience figurant au point C.1.1, souhaitez-vous que le soumissionnaire copie les renseignements au point C.1.2 ou qu'il renvoie le lecteur au point C.1.1?

Réponse n° 3

Il incombe au soumissionnaire d'établir quels renseignements présenter dans le tableau O1 pour prouver qu'il répond au critère obligatoire O1.

Question n° 4

Le soumissionnaire peut-il utiliser l'expérience des ressources présentées dans les deux résumés de projet, dans les deux scénarios suivants :

- a) le soumissionnaire est une nouvelle entreprise, créée pour la présente soumission;
- b) le soumissionnaire est un ancien sous-traitant d'une entreprise de recherche qui présente une soumission, de manière indépendante, pour la première fois.

Réponse n° 4

Les résumés de projet visent à évaluer l'expérience du soumissionnaire, non de chaque ressource.

Question n° 5

À la suite de la modification apportée au critère coté C.2 du volet 1, si les résumés de projet visent à évaluer le soumissionnaire, non les ressources, et si le soumissionnaire est une entreprise qui a recours à des ressources, qui est visé par l'évaluation du tableau O1, le soumissionnaire ou les ressources utilisées par le soumissionnaire?

Réponse n° 5

Le tableau O1 vise à évaluer les ressources proposées.

Question n° 6

Si un soumissionnaire crée une nouvelle entreprise pour présenter la soumission, et si la soumission compte une seule ressource, le soumissionnaire peut-il utiliser l'expérience de la ressource dans les résumés de projet?

Réponse n° 6

Les résumés de projet visent à évaluer l'expérience du soumissionnaire.

Question n° 7

Les exigences cotées liées au critère coté C.1 renvoient à l'expérience du soumissionnaire et à l'expérience professionnelle du soumissionnaire. Les ressources du soumissionnaire sont-elles évaluées dans le cadre de l'expérience du soumissionnaire? Si c'est le cas, comment de nombreuses ressources sont-elles évaluées pour la cote technique? De manière distincte ou dans leur ensemble?

Réponse n° 7

Non, les ressources du soumissionnaire ne sont pas évaluées dans le cadre de l'expérience du soumissionnaire pour le critère coté C.1.

Question n° 8

Si l'expérience du soumissionnaire aux fins d'évaluation du critère coté C.1 est l'expérience des ressources utilisées par le soumissionnaire, le soumissionnaire peut-il utiliser l'expérience des ressources pour les résumés de projet C.2, même si le soumissionnaire n'a pas participé aux projets? Sinon, quelle est la différence entre le terme « soumissionnaire » figurant dans le tableau C.1, p. ex., « expérience du soumissionnaire » et le terme « soumissionnaire » figurant dans le titre du tableau modifié C.2 « résumés de projet du soumissionnaire »?

Réponse n° 8

Non, le soumissionnaire ne peut pas utiliser l'expérience des ressources pour les résumés de projet C.2 s'il n'a pas participé aux projets. Le terme « soumissionnaire, utilisé dans le même contexte dans les deux cas, désigne l'entité présentant la soumission, qu'il s'agisse d'une personne, d'une entreprise ou d'un partenariat conjoint.

Question n° 9

En ce qui concerne le volet 1, le tableau C.1 est intitulé « Expérience du soumissionnaire », non « Expérience des ressources ». Cela signifie-t-il qu'un soumissionnaire comptant au moins deux ressources regroupera l'expérience des ressources pour obtenir la note liée à l'expérience du soumissionnaire sur 25?

Par exemple : un soumissionnaire compte deux ressources, une détenant une année d'expérience et une détenant deux années d'expérience, en vertu du critère coté C.1.1. Le soumissionnaire peut-il regrouper l'expérience des deux ressources pour obtenir trois années d'expérience et 10 points sur 15, pour le critère coté C.1.1?

Réponse n° 9

L'expérience des ressources n'est pas visée par l'évaluation du critère coté C.1.

Question n° 10

Doit-on fournir une preuve de scolarité pour chaque ressource? Si oui, existe-t-il des exigences précises en matière de documents, comme la copie d'un diplôme ou des relevés de notes?

Réponse n° 10

Aucune preuve de scolarité n'est requise à cette étape. Prière de consulter les points 5.2.3 – Attestations supplémentaires préalables à l'attribution d'une offre à commandes et 5.2.3.2 – Études et expérience.

Question n° 11

En ce qui concerne le volet 1, le texte suivant figure dans le modèle de tableau des ressources proposées O1 :

« C.1.3 Expérience de travail professionnel dans la réalisation d'activités liées à l'analyse de la recherche en **utilisant** les sources primaires et secondaires conservées par Bibliothèque et Archives Canada et les autres dossiers du gouvernement fédéral. »

Le texte suivant figure dans la description des critères d'évaluation cotés devant être appliquée au critère coté C.1.3 :

« Expérience de recherche professionnelle à temps plein en **déterminant** les sources primaires et secondaires pertinentes (dossiers, bobines et autre matériel particulier) conservées par Bibliothèque et Archives Canada (BAC) et les autres dossiers du gouvernement fédéral. »

Pouvez-vous préciser si les soumissionnaires doivent démontrer l'expérience sur le plan de « l'utilisation » de ces dossiers ou de la « détermination » de ces dossiers?

Réponse n° 11

Les soumissionnaires doivent démontrer l'expérience sur le plan de la **détermination** de ces dossiers. Veuillez consulter la modification n° 1 plus haut.

Question n° 12

Dans le tableau servant à présenter la scolarité, pouvez-vous fournir un exemple de la manière dont vous souhaitez qu'on présente les dates et la durée (années/mois)?

Réponse n° 12

Aucun format précis n'est indiqué. Il incombe au soumissionnaire de veiller à présenter clairement la date d'obtention du diplôme et la durée des études.

Question n° 13

Le tableau [volet 1 – tableau O1 – Ressources proposées] n'indique pas clairement l'endroit où présenter le nom de l'établissement où le diplôme a été obtenu. Devons-nous fournir ces renseignements, et si oui, à quel endroit?

Réponse n° 13

Ces renseignements doivent figurer sous « description de la scolarité connexe ».

Question n° 14

Si la ressource est titulaire d'un diplôme universitaire, devrait-elle l'inscrire dans le tableau?

Si la ressource est titulaire d'un diplôme universitaire, doit-elle fournir les renseignements sur ses études postsecondaires ou le diplôme universitaire est-il suffisant pour répondre aux critères liés à la scolarité?

Réponse n° 14

Veillez consulter la modification n° 2 mentionnée précédemment. Il incombe au soumissionnaire de démontrer comment il répond à l'exigence en matière de diplôme d'études postsecondaire en sciences humaines, en sciences sociales ou en droit.

Question n° 15

Comment calcule-t-on les mois d'expérience de travail? Doit-on tenir compte du nombre de mois civils au cours desquels un seuil précis de jours de travail a été atteint? Est-ce le nombre total de jours de travail à temps plein divisé par un nombre précis, ou une autre méthode?

Réponse n° 15

Les mois d'expérience professionnelle désignent les mois au cours desquels le soumissionnaire a travaillé au moins 15 journées de huit heures.

Question n° 16

Si le « soumissionnaire » arrivant au premier rang ne compte qu'une seule personne [ressource unique] et le « soumissionnaire » arrivant au deuxième rang compte quatre personnes [quatre ressources proposées], la personne du soumissionnaire arrivant au premier rang obtient-elle 8,37 % de l'ensemble du travail et les quatre personnes [ressources] du soumissionnaire arrivant au deuxième rang se partagent-elles 8,37 % de l'ensemble du travail?

Réponse n° 16

Oui

Question n° 17

Si un « soumissionnaire » propose une ressource pour le volet 1 et une ressource pour le volet 2, le « soumissionnaire » remportera-t-il une offre à commandes du volet 1 et une offre à commandes du volet 2, si les ressources obtiennent une note assez élevée dans chaque catégorie?

Réponse n° 17

Prière de consulter la méthode d'évaluation – 4.1.7.